



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
11 juin 2015
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Sixième session

Vienne, 1^{er}-5 juin 2015

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa sixième session, tenue à Vienne du 1^{er} au 5 juin 2015

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 2 |
| II. Organisation de la session | 2 |
| A. Ouverture de la session | 2 |
| B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux | 4 |
| C. Participation | 4 |
| III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption | 5 |
| A. Rapport d'activité | 5 |
| B. Conclusions des examens | 6 |
| C. Tirage au sort | 11 |
| IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption | 11 |
| V. Assistance technique | 15 |
| VI. Questions financières et budgétaires | 17 |
| VII. Autres questions | 18 |
| VIII. Ordre du jour provisoire de la septième session | 19 |
| IX. Adoption du rapport | 20 |
| Annexes | |
| I. Ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe d'examen de l'application | 21 |
| II. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le premier cycle d'examen | 22 |



I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application a été créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa sixième session à Vienne du 1^{er} au 5 juin 2015.

3. Les 1^{er}, 2^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 10^e séances de la sixième session ont été présidées par Paulus Noa (Namibie), et les 3^e, 5^e et 9^e séances par Angélica Maytín Justiniani (Panama).

4. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire de la Conférence a appelé l'attention sur les questions les plus importantes que le Groupe devra examiner en préparation de la sixième session de la Conférence. L'une des questions clefs en l'occurrence était le moment opportun pour lancer le deuxième cycle d'examen. Par ailleurs, si le deuxième cycle d'examen devait être lancé à la sixième session de la Conférence et démarrer ses activités à la septième session du Groupe en juin 2016, il fallait déterminer l'attitude à adopter à l'égard des États qui, à cette date, n'auraient pas finalisé leurs examens. Il convenait aussi de savoir quel traitement le Groupe souhaitait réserver aux quelques cas où des États parties ne répondaient pas ou ne répondaient plus aux communications pertinentes du secrétariat. Le Secrétaire a également appelé l'attention du Groupe sur le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour le deuxième cycle qui avait été soumis au Groupe sous forme de document de séance, à sa sixième session, dans toutes les langues officielles de l'ONU (CAC/COSP/IRG/2015/CRP.1). D'autres questions en suspens étaient notamment de savoir quand et comment conclure l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen, si des ajustements s'imposaient, et quand et comment commencer à recueillir et à partager des informations sur les mesures à prendre pour appliquer les recommandations formulées au cours du premier cycle d'examen. Enfin, il convenait d'examiner le montant estimatif des ressources nécessaires au déroulement du deuxième cycle.

5. Le représentant de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine. Il a souligné que, dans le cadre de ses politiques internes et externes, l'Union européenne continuait de rendre toujours plus efficaces ses mesures de lutte contre la corruption, comme en témoignaient les

récentes modifications apportées aux règles relatives à la passation de marchés et la nouvelle législation sur le gel, la confiscation et le recouvrement des avoirs. Il a également mentionné l'obligation à laquelle étaient soumises les grandes sociétés de communiquer des informations sur les politiques anticorruption, ainsi que la surveillance dont les activités concernées faisaient l'objet dans le cadre du Semestre européen de gouvernance économique. L'orateur a mis en avant les avantages du Mécanisme et évoqué les difficultés qui se posaient en termes de délais et de rapport coût-efficacité. Insistant sur le fait que le deuxième cycle d'examen devait s'inspirer des enseignements tirés du premier cycle, il a confirmé la volonté de l'Union européenne, de ses États membres et des pays qui s'associaient à sa déclaration d'aboutir, grâce à un dialogue constructif avant et durant la sixième session de la Conférence, à des améliorations. Il a réaffirmé la position en faveur d'un Mécanisme plus transparent par lequel les États pourraient tirer le meilleur parti de toutes les informations, y compris celles fournies par les organisations non gouvernementales (ONG). Il a souligné que d'après l'Union européenne, la participation des ONG aux travaux des organes intergouvernementaux était pleinement conforme au Règlement intérieur de la Conférence.

6. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant du Nigéria a insisté sur l'importance du Mécanisme et du Groupe, en tant que plates-formes d'échange d'expériences et d'assistance aux pays en vue de la mise en œuvre de la Convention. Le Mécanisme, tel qu'établi par la résolution 3/1, jouait un rôle essentiel dans l'aide apportée aux États parties pour recenser les problèmes et les bonnes pratiques, ainsi que pour examiner les besoins d'assistance technique. Le représentant a souligné que les termes de référence du Mécanisme, en particulier ses principes directeurs, continuaient de fournir un cadre adapté et approprié et qu'ils devaient être intégralement et systématiquement respectés tout au long du processus d'examen. Soulignant le caractère intergouvernemental du Mécanisme, et aussi le fait que le Règlement intérieur de la Conférence n'autorisait la participation des ONG ni aux travaux des organes intergouvernementaux ni à ceux de tous les groupes de travail de la Conférence, l'orateur a pris acte du compromis auquel on était parvenu dans la résolution 4/6. Par ailleurs, le Groupe des États d'Afrique estimait que le Mécanisme devrait être financé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. L'orateur, qui a encouragé tous les États parties à participer activement au deuxième cycle d'examen qui porterait sur l'examen de toutes les dispositions des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, dans le respect intégral de la résolution 3/1, a dit qu'à ses yeux, l'examen de ces chapitres déboucherait sur des résultats tangibles et utiles. Se déclarant satisfait de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation utilisée dans le cadre du premier cycle d'examen et de son niveau de détail, il a soutenu que la même méthodologie devrait être appliquée pour le deuxième cycle. Il a en outre préconisé la pleine application des résolutions de la Conférence sur la prévention de la corruption et insisté sur l'importance que revêtait le recouvrement d'avoirs en tant que principe fondamental de la Convention. Il a appelé les États à accélérer les procédures et à lever les obstacles entravant le recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, il a souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption, notamment pour ce qui est de l'échange d'informations, de la collecte de données et de l'entraide judiciaire.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le 1^{er} juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour modifié comme suit:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa sixième session.

C. Participation

8. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la sixième session du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

9. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

10. Conformément à l'article 1 de sa résolution 4/5, intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", la Conférence a décidé que les États signataires auraient le droit de participer à la session du Groupe.

11. L'État signataire de la Convention ci-après était représenté: Japon.

12. Dans l'article 2 de la résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe.

13. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Conseil de l'Europe, École supérieure internationale de lutte anticorruption, Ligue des États arabes, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

14. Les services du secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Université normale de Beijing (Chine).

15. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Rapport d'activité

16. Le secrétariat a présenté oralement une mise à jour sur l'avancement des examens de pays, en soulignant que, au moment de la préparation du rapport, des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été fournies par 158 États parties examinés, 133 dialogues directs avaient eu lieu et 97 résumés analytiques avaient été finalisés. Cela montrait que des progrès importants étaient faits dans l'ensemble au titre du premier cycle d'examen. Toutefois, il y avait eu des difficultés de communication avec plusieurs États à différentes étapes de leur propre examen ou de l'examen d'autres États. Après avoir envoyé des rappels à ce propos, le secrétariat avait porté la question à l'attention du Groupe et souligné que l'Office était prêt à fournir sur demande une assistance technique pour les différentes étapes de l'examen.

B. Conclusions des examens

17. Dans une déclaration liminaire, Pakdee Pothisiri, membre de la Commission nationale thaïlandaise anticorruption, a présenté l'expérience de la Thaïlande en tant qu'État examiné et sa stratégie nationale anticorruption. Kitti Wasinondh, membre de l'Assemblée législative nationale de Thaïlande et Président du comité spécial sur le projet de loi organique sur la lutte contre la corruption, a informé le Groupe des mesures prises par son pays pour appliquer efficacement la Convention, et en particulier des amendements législatifs élaborés par un comité spécial présidé par lui-même. Ces amendements concernaient notamment l'incrimination de la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, des modifications du régime de sanctions des infractions visées par la Convention, l'introduction de la confiscation en valeur à côté de la confiscation des biens, la suspension du délai de prescription lorsque l'auteur présumé des faits s'est soustrait à la justice, et l'établissement de la responsabilité des personnes morales pour les infractions visées par la Convention. En outre, les pouvoirs et le mandat de la Commission nationale anticorruption devaient être élargis. Un membre de cette Commission a aussi rendu compte de l'expérience du pays en tant qu'État partie examiné et a fait référence à la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption de la Thaïlande.

18. La Ministre de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption de l'État plurinational de Bolivie, Lenny Valdivia, a souligné que son pays avait fait de la lutte contre la corruption une priorité. Elle a indiqué les domaines dans lesquels des progrès avaient été faits récemment en matière d'application, dont l'incrimination de la corruption d'agents publics étrangers, de l'enrichissement illicite, de l'entrave au bon fonctionnement de la justice, et de la protection des témoins et des lanceurs d'alerte. En outre, le système national de déclaration d'avoirs a été renforcé avec l'introduction d'un mécanisme de vérification. Tout en soulignant l'importance du rôle des organisations non gouvernementales dans la lutte contre la corruption, la Ministre a exprimé des préoccupations quant aux classements établis par certaines de ces organisations et a mis en avant les principes directeurs du Mécanisme, notamment son caractère intergouvernemental, tels qu'ils figurent dans les termes de référence.

19. Le secrétariat a appelé l'attention du Groupe sur l'étude intitulée "State of implementation of the United Nations Convention against Corruption: criminalization, law enforcement and international cooperation" (État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale) (voir CAC/COSP/2013/CRP.7), qui avait été présentée à la Conférence à sa cinquième session. Une mise à jour de ce document sur la base de tous les examens effectués était en préparation en vue d'être présentée à la Conférence à sa sixième session. Le secrétariat a aussi rappelé le rapport du secrétariat sur l'aperçu thématique des recommandations concernant l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention (CAC/COSP/IRG/2014/10) et a noté que le Groupe pourrait souhaiter élargir le champ de ses délibérations et examiner comment assurer la cohérence des examens de pays afin aussi d'aider les experts gouvernementaux à mener les examens, y compris la rédaction des rapports de pays et la formulation des recommandations.

20. Le secrétariat a présenté une vue d'ensemble des principales conclusions de l'application thématique des chapitres III et IV de la Convention, portant sur 68 examens de pays réalisés. Comme il en a été prié dans la résolution 5/2 relative au renforcement de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention contre la corruption, en particulier celles concernant la sollicitation, le secrétariat a présenté un bref rapport oral sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de cette résolution. Les tendances et les conclusions générales étaient sensiblement les mêmes que celles qui ressortaient des rapports sur l'application thématique et régionale présentés précédemment à la Conférence et au Groupe.

21. S'agissant de l'application du chapitre III de la Convention, les difficultés continuaient de porter essentiellement sur les poursuites judiciaires, le jugement et les sanctions applicables aux infractions liées à la corruption (art. 30 de la Convention), le gel, la saisie et la confiscation des avoirs (art. 31), les autorités spécialisées (art. 36) et la corruption d'agents publics nationaux (art. 15). Des difficultés ont également été recensées concernant l'enrichissement illicite (art. 20), le blanchiment du produit du crime (art. 23), ainsi que la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques (art. 16) et la protection des personnes qui communiquent des informations (art. 33). Les bonnes pratiques en matière d'application continuaient de porter sur l'établissement et le renforcement d'autorités spécialisées (art. 36), le gel, la saisie et la confiscation des avoirs (art. 31), la coopération entre autorités nationales (art. 38) et les poursuites judiciaires, le jugement et les sanctions applicables aux infractions liées à la corruption (art. 30).

22. Il a été noté que les examens avaient mis en lumière plusieurs questions clefs qui révélaient une certaine diversité dans l'interprétation des dispositions de la Convention et avaient donc conduit à la formulation de recommandations disparates. Les différences concernaient surtout les dispositions concernant l'immunité des personnes qui s'accusent d'avoir commis des infractions (parfois appelées dispositions relatives au "repentir réel" ou aux "aveux spontanés") et l'évaluation de l'efficacité des sanctions applicables aux infractions liées à la corruption. La question de la présentation de rapports sur l'application pratique de la Convention a aussi été évoquée, car un certain nombre d'États parties rencontraient des difficultés en ce qui concerne la collecte, le regroupement et l'accessibilité des données statistiques sur l'application, ce qui créait des problèmes pour l'évaluation pratique de l'efficacité de l'application. Le secrétariat a noté que ces questions pourraient utilement faire l'objet d'une analyse complémentaire quand la Conférence et le Groupe examineraient l'évaluation des mesures de suivi prises par les États après les examens du premier cycle et la structuration du cycle d'examen suivant.

23. S'agissant du chapitre IV de la Convention, le secrétariat a rendu compte des tendances les plus importantes qui ressortaient des examens achevés au titre du premier cycle en cours du Mécanisme. Il a présenté une analyse des problèmes et des bonnes pratiques les plus fréquents et les conclusions transversales des examens, mentionnant par exemple l'importance de la collecte de données statistiques et le temps nécessaire pour fournir une coopération internationale. En outre, il a évoqué les sujets sur lesquels des conclusions divergentes étaient apparues dans les rapports sur les pays, en présentant les discussions en cours et

l'évolution de l'interprétation de la Convention. Il s'agissait des dispositions concernant les infractions donnant lieu à extradition, la double incrimination, les garanties offertes par les procédures d'extradition, et le respect des paragraphes 7 et 9 à 29 de l'article 46 de la Convention (application directe du cadre fourni par la Convention aux demandes d'entraide judiciaire).

24. Suivant les indications fournies par le Groupe, une table ronde a été organisée afin de faciliter les délibérations du Groupe sur l'examen de l'application.

25. Un intervenant d'Israël a souligné que le Mécanisme s'était avéré très utile pour évaluer l'application de la Convention dans son pays. Israël avait pris des mesures pour mettre le droit interne en conformité avec la Convention même avant la ratification, en adoptant notamment des dispositions nouvelles et plus précises sur l'incrimination, par exemple de la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, et en appliquant certaines des dispositions facultatives de la Convention, s'agissant notamment du trafic d'influence. Concernant les enseignements tirés de l'examen de son pays, l'intervenant a insisté sur l'intérêt de rendre le processus d'examen aussi inclusif que possible, en y faisant participer non seulement un grand nombre d'agents publics à tous les niveaux, mais aussi la société civile et le secteur privé. Un autre aspect du processus d'examen qui a fait l'objet de remarques favorables était la possibilité de commenter les projets d'observations et de recommandations. Cela contribuait grandement à aligner les recommandations sur le système juridique du pays et donc à en faciliter l'application ultérieure.

26. Un intervenant des Philippines a souligné lui aussi les avantages d'un processus d'examen inclusif, en signalant qu'il a impliqué des parties prenantes des trois branches de l'État ainsi que la société civile dans le cadre d'un dialogue national. Après la publication du rapport d'examen, une conférence nationale a été organisée pour revoir les recommandations formulées lors de l'examen et fixer l'ordre de priorité de leur mise en œuvre. De ce fait, en 2014, le Président a promulgué le décret n° 171 en vue de l'application efficace de la Convention et de la mise en place d'un comité de supervision de haut niveau. Ce comité, placé sous la conduite du Cabinet présidentiel, est chargé de superviser l'application, la coordination, le suivi et l'examen du respect de la Convention. Par ailleurs, il se compose, entre autres, de représentants d'organismes de la société civile et d'organisations non gouvernementales compétents participant aux campagnes et initiatives de lutte contre la corruption élaborées par le Comité. Il s'est vu confier comme tâche de réunir le Bureau de l'Ombudsman, la Commission d'audit, la Commission de la fonction publique, le Conseil antiblanchiment d'argent, les deux Chambres du Congrès et les autorités judiciaires pour harmoniser les programmes nationaux de lutte contre la corruption.

27. Un intervenant du Ghana a indiqué que son pays avait recensé un certain nombre de lacunes législatives immédiatement après son adhésion à la Convention. En conséquence, les lois en vigueur ont été amendées et de nouvelles lois ont été adoptées, dont des lois sur la passation des marchés publics, le blanchiment d'argent, les conflits d'intérêts et la protection des lanceurs d'alerte. L'intervenant a noté que, à la suite de l'examen de pays, le cadre législatif et institutionnel serait à nouveau renforcé et mieux aligné sur les dispositions de la Convention. Un nouveau fonds a été créé pour le financement d'institutions indépendantes comme la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, chargée de la

lutte contre la corruption. Enfin, l'intervenant a souligné que le plan d'action contre la corruption était en cours d'actualisation pour appliquer les recommandations restantes du rapport d'examen.

28. Lors des discussions qui ont suivi concernant le chapitre III, de nombreux États ont rendu compte au Groupe de leurs efforts nationaux d'application et ont fourni des mises à jour sur les réformes nationales engagées en préparation des examens, ou pendant ceux-ci, y compris les mesures de suivi concrètes prises conformément aux recommandations formulées au cours des examens. Le plus souvent, les mesures prises au niveau national concernaient l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption conformes à la Convention; les réformes législatives, notamment en matière de corruption transnationale, de blanchiment d'argent et d'enrichissement illicite; le renforcement des capacités d'enquête et de poursuite et des moyens judiciaires; le renforcement de la coordination interinstitutions; et la mise en place de mesures de protection des témoins, des experts et des personnes fournissant des informations.

29. Plusieurs orateurs ont souligné les mesures prises par leurs pays pour faciliter la saisie et la confiscation du produit de la corruption, y compris l'introduction de la confiscation en valeur, élargie et sans condamnation, ainsi que la création d'organismes ou de services spécialisés chargés du recouvrement des avoirs et de la gestion des avoirs saisis ou confisqués. Un orateur a évoqué avec insistance la question de l'argent non déclaré qui se trouve dans les paradis fiscaux, de sa confiscation et de sa restitution éventuelle. De plus, un orateur a souligné la possibilité de recourir à la technologie pour obtenir l'effet équivalent à une levée rapide du secret bancaire. Il a été noté que pour la conception des réformes nationales, plusieurs États parties s'étaient orientés sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans d'autres pays, consignés dans les rapports de pays, et avaient consulté spécifiquement les rapports d'examens de pays et les résumés analytiques disponibles publiquement. Les États ont aussi rendu compte des mesures renforcées de détection et de répression aboutissant souvent à la condamnation d'auteurs d'infractions de corruption de haut niveau, ainsi que du recouvrement de montants importants du produit de la corruption.

30. Dans un certain nombre de pays, des plans d'action nationaux ont été élaborés pour donner suite aux recommandations des examens et coordonner les activités. Plusieurs orateurs ont fait état de l'intérêt qu'il y avait à se soumettre au processus d'examen, notamment en ce qui concerne l'échange d'idées et de données d'expérience entre les États et l'identification des domaines dans lesquels réformer les politiques et celle des besoins d'assistance technique. Le rôle important du Mécanisme dans le renforcement de l'application et de la coopération entre les États a été souligné par de nombreux orateurs.

31 De nombreux orateurs ont indiqué qu'un résultat clef de la participation des États au processus d'examen était la possibilité d'établir ou de renforcer les mécanismes nationaux de coordination, en particulier comme outil d'application des recommandations résultant des examens. Dans un certain nombre d'États parties, des comités directeurs nationaux ou des groupes de travail intergouvernementaux ont été créés pour coordonner l'application de la Convention et le processus d'examen lui-même, et il a été dit que cette coordination était indispensable pour l'efficacité du processus.

32. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle important de larges consultations au niveau national, notamment avec la participation de parties prenantes non gouvernementales, dans le cadre du Mécanisme, tant au début de la préparation de l'auto-évaluation que pendant la visite dans le pays, et dans le cadre du processus de réformes consécutives. Cet engagement a été jugé particulièrement important pour mieux faire connaître au public la Convention et le Mécanisme.

33. Une retombée positive de la participation aux examens de pays était la création ou le renforcement de systèmes nationaux de collecte de données et d'information statistique. Bien que plusieurs orateurs aient fait état de difficultés dans ce domaine et du besoin de travaux complémentaires pour définir des indicateurs appropriés, faisant écho aux remarques liminaires du secrétariat, des orateurs ont aussi noté que les statistiques ne devraient pas être la seule mesure utilisée pour évaluer l'efficacité de l'application de la Convention.

34. Il a été noté que la cohérence des observations et des recommandations résultant des examens était indispensable pour une application efficace de la Convention. Les tentatives du secrétariat pour recenser ces domaines et renforcer la cohérence entre les examens ont été saluées. Certains orateurs ont suggéré que les recommandations formulées lors des examens soient compilées sous forme de liste en vue de la publication de recommandations standardisées concernant les dispositions de la Convention et d'une analyse plus poussée des besoins d'assistance technique, et dans ce contexte les États ont été priés d'envisager de publier les rapports d'examen dans leur intégralité. Certains orateurs ont souligné qu'il fallait que les États appliquent les dispositions facultatives de la Convention. Des orateurs se sont aussi félicités des efforts visant à créer des synergies entre les examens et d'autres mécanismes internationaux d'examen. Enfin, plusieurs orateurs ont remercié l'ONUDC et les autres partenaires de la coopération technique, ainsi que les donateurs, pour leur soutien aux États parties en vue de l'application de la Convention et de la participation aux examens.

35. S'agissant du chapitre IV, les orateurs ont souligné les mesures prises pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention et ont présenté les réformes et les initiatives nationales récentes en ce qui concerne les aspects pratiques de la coopération internationale au titre de la Convention. Plusieurs orateurs ont indiqué que la législation sur la coopération internationale avait été actualisée ou que des amendements législatifs pertinents avaient été présentés, sur la base des recommandations des examens de pays. Un orateur a indiqué qu'une loi sur l'entraide judiciaire assortie d'exigences détaillées en matière de procédure avait été élaborée sur la base des recommandations du rapport d'examen de pays, et que le nombre d'activités de coopération internationale avait augmenté depuis.

36. Quelques orateurs ont fait état de la conclusion de nouveaux traités d'entraide judiciaire et de la mise en place d'équipes d'enquête conjointes. Un autre orateur a souligné le renforcement de la coopération entre la police, les services fiscaux et les services de renseignement financier de son pays et leurs homologues. En outre, il a été fait état de mesures de renforcement de la coopération régionale.

37. Un orateur a signalé qu'une procédure d'extradition avait été menée à bien par un autre pays de la même région. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance du recouvrement d'avoirs. Ils ont salué le succès de mesures de recouvrement d'avoirs et ont souligné les difficultés persistant dans ce domaine, en demandant aux États

parties de lever les obstacles au recouvrement d'avares et en faisant référence au prochain deuxième cycle d'examen. Toujours à propos du deuxième cycle, certains orateurs ont fait état de mesures préventives adoptées ou renforcées dans leurs pays.

38. Insistant sur la cohérence des recommandations des examens, un orateur a déclaré que la recommandation relative à la conclusion de nouveaux traités pourrait dans certains cas être remplacée par une recommandation de fournir une assistance sans base conventionnelle ou d'utiliser la Convention comme base juridique. S'agissant des infractions donnant lieu à extradition, un autre orateur a souligné que les États devraient faire preuve d'une certaine souplesse en ce qui concerne les infractions dont l'incrimination n'est pas obligatoire.

C. Tirage au sort

39. Le Groupe a tiré au sort l'Allemagne, la Grenade et le Soudan du Sud, devenus parties à la Convention après le tirage au sort effectué lors de la reprise de la cinquième session du Groupe, pour qu'ils soient examinés. À cette date, 32 États avaient effectué trois examens, 111 États en avaient effectué deux, 24 États un seul et 7 États n'avaient encore jamais effectué d'examen. Pour respecter la règle selon laquelle, à la fin d'un cycle donné, tous les États parties doivent avoir procédé au minimum à un examen et au maximum à trois, le Groupe a procédé au tirage au sort parmi les États qui n'avaient encore jamais effectué d'examen ou n'en avaient effectué qu'un seul, le cas échéant.

40. Sainte-Lucie et le Soudan du Sud ont été tirés au sort pour examiner la Grenade. Les Seychelles et le Congo ont été tirés au sort pour examiner le Soudan du Sud. L'Islande et le Congo ont été tirés au sort pour examiner l'Allemagne. Comme il était d'usage, de nouveaux tirages au sort provisoires ont été demandés et effectués. La République tchèque et le Danemark ont été tirés au sort comme États examinateurs provisoires pour l'Allemagne. La Guinée a été tirée au sort comme examinateur régional provisoire pour la Guinée-Bissau.

IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

41. La Conférence, dans sa décision 5/1, a décidé que le Groupe devrait commencer sans tarder à recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes et à les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence. Elle a également décidé que le Groupe devrait inscrire à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen de ces informations.

42. Pour faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour, une note du secrétariat sur l'examen de la performance du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2015/3) a été présentée. Elle s'appuie sur les discussions tenues par le Groupe à sa cinquième session et à la reprise de cette session sur la performance du Mécanisme et sur les documents soumis par les États en réponse aux demandes d'informations prévues en application de la décision 5/1 de la Conférence.

43. Les contributions reçues des États sur l'évaluation de la performance du Mécanisme figurent dans le document de séance publié sous la cote CAC/COSP/IRG/2015/CRP.5. Les commentaires portaient, entre autres, sur des suggestions concernant le suivi du premier cycle, le financement, le calendrier des examens de pays et l'efficacité du processus d'examen ainsi que le lancement et la portée du deuxième cycle d'examen. Lors de la présentation du point de l'ordre du jour, on a évoqué l'impact du Mécanisme au niveau national et indiqué qu'il constituait un outil performant pour l'examen de l'application de la Convention. L'élaboration de plans d'action nationaux et la coordination nationale accrue résultant du processus d'examen ont été soulignées.

44. Quelques orateurs ont fait remarquer avec insistance que la Conférence pourrait lancer le deuxième cycle à sa sixième session, le tirage au sort étant effectué à la session suivante du Groupe, en juin 2016. D'autres, tout en estimant aussi que le deuxième cycle pourrait être lancé à la sixième session de la Conférence, ont indiqué que le tirage au sort pourrait être effectué à une date ultérieure. En outre, on a souligné que la Conférence pourrait réexaminer l'architecture de ses organes subsidiaires afin d'éviter les doublons concernant les questions examinées par le Groupe et les groupes de travail. S'agissant des résultats concrets des examens et des travaux d'analyse portant sur l'application de la Convention, on pourrait envisager d'axer davantage le Mécanisme sur les résultats. À cet égard, les États devraient être capables de recueillir, rassembler, traiter et évaluer des informations sur l'application et une assistance technique serait nécessaire pour obtenir ces résultats.

45. La version révisée de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation destinée à l'examen des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention a été mise à la disposition du Groupe, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (CAC/COSP/IRG/2015/CRP.1). Le secrétariat a résumé les faits nouveaux et les consultations tenues sur la version révisée. Il a donné des explications détaillées sur l'enchaînement des questions proposé et l'ajout d'éléments comme les encadrés explicatifs. On a souligné que ces encadrés étaient de simples suggestions conçues pour aider les points de contact à fournir des informations pertinentes et ciblées sur l'application. Par ailleurs, une comparaison a été faite entre la longueur du projet de document révisé et celle de la précédente version et on a souligné les efforts de simplification réalisés tout en préservant la méthodologie ainsi que la profondeur et la qualité de la liste de contrôle.

46. De nombreux orateurs ont insisté sur l'importance du Mécanisme dans la lutte contre la corruption et ont dit être certains qu'il était un outil performant. En outre, le rôle important que le Mécanisme a joué pour promouvoir la coopération internationale dans l'application de la Convention a été souligné. Un certain nombre d'orateurs ont évoqué les principes directeurs et les caractéristiques du Mécanisme, en particulier son caractère intergouvernemental, et souligné qu'il fallait les conserver.

47. Plusieurs orateurs ont fait part de leur expérience du processus d'examen, aussi bien en tant qu'État partie examinateur qu'en tant qu'État partie examiné. Plusieurs ont souligné l'importance d'un dialogue direct pour mieux comprendre l'application de la Convention et pour mettre en commun des données d'expérience. On a noté les difficultés à tenir les délais indicatifs, en particulier pour remplir la

liste de contrôle, et certains orateurs ont réaffirmé qu'il convenait de faire preuve de souplesse à cet égard, les délais étant indicatifs par nature. Certains orateurs ont souligné que les processus et les procédures pourraient être améliorés pour mener les évaluations dans des délais raisonnables. La nature complémentaire d'autres mécanismes d'examen régionaux et sectoriels de lutte contre la corruption a également été évoquée. Plusieurs orateurs se sont félicités des mesures prises pour promouvoir la transparence dans le processus d'examen et ont informé le Groupe que leurs rapports d'examen de pays avaient été rendus publics, en encourageant d'autres États à faire de même.

48. Plusieurs orateurs ont mentionné les principes directeurs relatifs à l'inclusivité et au caractère intergouvernemental du Mécanisme et accueilli avec satisfaction la participation d'acteurs comme les ONG, le secteur privé et le milieu universitaire dans les processus d'examen de pays qui avait été la tendance générale dans le dialogue direct. Certains d'entre eux ont également estimé que la participation d'ONG, en tant qu'observateurs, au sein des groupes de travail et du Groupe lui-même, contribuerait à renforcer les travaux du Mécanisme. Dans ce contexte, on a proposé d'envisager d'ouvrir le point permanent de l'ordre du jour sur l'assistance technique à la participation des ONG. Plusieurs autres orateurs ont toutefois souligné que les termes de référence du Mécanisme prévoyaient pour les États la possibilité de faire participer des représentants de la société civile aux travaux du Mécanisme, puis ils ont rappelé le principe directeur relatif au caractère intergouvernemental du Mécanisme, ainsi que la nature intergouvernementale du Groupe d'examen de l'application et également, le compromis délicat réalisé aux troisième et quatrième sessions de la Conférence.

49. Plusieurs orateurs se sont félicités des travaux en cours du secrétariat concernant l'élaboration d'un projet d'étude analytique sur l'état d'avancement de l'application des chapitres III et IV de la Convention, qui sera présenté à la Conférence à sa sixième session. Plusieurs orateurs ont également évoqué la question de la cohérence des examens, en indiquant que le Mécanisme était un exercice d'apprentissage continu pour toutes les parties concernées. La diversité des systèmes juridiques et des manières d'aborder l'application devait être prise en compte et le secrétariat jouait un rôle en s'employant à promouvoir la cohérence des observations et de l'interprétation, par les États parties, des dispositions de la Convention. Quelques propositions ont été faites pour améliorer la cohérence sur le fond, notamment un résumé des observations communes pour chaque article.

50. De nombreux orateurs ont prié instamment le Groupe de tirer parti du premier cycle qui touchait à sa fin et souligné l'importance du suivi des observations formulées dans les rapports d'examen de pays. À cet égard, plusieurs orateurs ont dit préférer une approche structurée. Des propositions ont été faites concernant la forme que pourrait prendre ce suivi, notamment une présentation orale programmée de rapports au Groupe, au titre d'un éventuel point distinct de l'ordre du jour, ainsi que de brèves mises à jour par écrit. Il a été indiqué que les termes de référence disposaient que le suivi se ferait au travers des réponses aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. On a estimé que les plans d'action nationaux étaient un outil utile pour mettre en œuvre les observations émanant des examens de pays.

51. Il a également été indiqué que, dans le cadre du suivi des conclusions et des observations émanant du Mécanisme, la première mesure devait être d'offrir une assistance technique aux États qui le demandent, pour répondre aux besoins

identifiés pendant le processus d'examen, car c'était là l'un des principaux objectifs énoncés dans le Mécanisme et la résolution 4/1 de la Conférence.

52. Certains orateurs ont estimé que le mandat des organes subsidiaires actuels de la Conférence pourrait être réexaminé, lorsque le deuxième cycle deviendrait opérationnel, afin de mieux aligner les discussions de fond sur celles du Groupe. Pour éviter les doublons, on a proposé notamment d'axer les travaux des groupes de travail existants sur des questions liées à l'incrimination et à la coopération internationale, afin de donner suite aux recommandations faites lors du premier cycle, et d'incorporer les discussions thématiques relatives aux chapitres II et V aux travaux du Groupe. On a également proposé que les groupes de travail sur le recouvrement d'avoirs et la prévention poursuivent leurs discussions de fond sur les conclusions des examens de pays du deuxième cycle, tandis que le Groupe se concentrerait sur l'examen général des progrès accomplis et les questions relatives au processus. Une autre proposition consistait à maintenir les groupes de travail sur la prévention et le recouvrement d'avoirs et à créer des groupes de travail supplémentaires qui seraient chargés du suivi de l'application des chapitres examinés lors du premier cycle. En ce qui concerne la coopération internationale, une équipe d'experts gouvernementaux de la coopération internationale, qui avait été chargée d'examiner le chapitre concerné, pourrait être transformée en groupe de travail. Par ailleurs, des groupes de travail pourraient également être mis sur pied pour examiner les autres chapitres dont aucun groupe de travail ne s'occupait en particulier.

53. Plusieurs orateurs ont accueilli avec satisfaction la version révisée de la liste de contrôle soumise au Groupe. Certains orateurs ont de nouveau exprimé leur inquiétude concernant la longueur et le niveau de détail de la liste de contrôle, estimant que de nouvelles améliorations pourraient y être apportées pour mieux articuler l'enchaînement des questions. Un orateur s'est dit préoccupé par certaines questions de la version révisée de la liste de contrôle tandis que d'autres ont dit qu'ils préféreraient conserver la liste utilisée lors du premier cycle du Mécanisme. Certains ont indiqué qu'ils étaient disposés à recommander que la Conférence approuve la version révisée, alors que d'autres ont fait savoir qu'ils n'étaient pas encore prêts à le faire. Un orateur a souligné que la liste de contrôle devrait être abrégée et simplifiée, tout en conservant une approche équilibrée qui privilégie l'application et il a apporté des clarifications sur les questions qui n'ont pas été couvertes dans l'examen de pays en cours.

54. Si plusieurs orateurs ont signalé que la portée du deuxième cycle devrait rester telle que l'avait décidé la Conférence dans sa résolution 3/1 et couvrir tant le chapitre II que le chapitre V de la Convention, d'autres ont indiqué qu'ils préféreraient qu'elle soit axée sur l'un de ces chapitres ou sur certaines dispositions de la Convention, les autres dispositions devant être examinées lors d'un cycle ultérieur.

55. Plusieurs orateurs ont rappelé qu'ils étaient disposés à voir le deuxième cycle du Mécanisme lancé à la sixième session de la Conférence et à entamer les examens du deuxième cycle d'examen par le tirage au sort à la septième session du Groupe, qui doit se tenir en juin 2016. D'autres ont estimé en revanche que le tirage au sort pour le deuxième cycle devrait être effectué après la fin du premier cycle. Concernant la fin du premier cycle, certains États ont noté qu'en raison du processus de ratification et d'adhésion en cours, les nouveaux États parties à la

Convention devraient d'abord réaliser les examens du premier cycle et que leurs examens du deuxième cycle devraient être reportés à la dernière année de ce cycle.

56. Le cas des États dont les examens risquaient de ne pas être achevés au plus tard à la septième session du Groupe, y compris les États avec qui des problèmes de communication s'étaient posés, devrait être examiné par la Conférence. On a proposé que ces États soient invités à soumettre un plan d'action volontaire pour finaliser leur examen et un orateur a estimé que ces États n'auraient pas d'objection à ce que les autres États entament les examens du deuxième cycle. S'agissant des mesures à prendre, on a rappelé la nature non punitive du Mécanisme et la nécessité d'un processus d'examen efficace. On a également noté que des mesures pratiques visant à améliorer le fonctionnement du Mécanisme pouvaient être adoptées, notamment que le Bureau ou Bureau élargi soit chargé du tirage au sort.

57. En vue de faire avancer l'examen de ces questions, plusieurs orateurs se sont félicités de la proposition tendant à ce que des consultations informelles soient convoquées sous les auspices du Bureau au cours de la période précédant la sixième session de la Conférence. Des orateurs ont rappelé que la Conférence était seule habilitée à adopter des résolutions ou décisions. Dans ce contexte, certains orateurs ont souligné qu'il importait de définir clairement la portée de ces consultations et déclaré que les termes de référence du Mécanisme ne devaient pas être renégociés.

58. Le Groupe a été informé de la décision du Bureau d'inviter les États parties et signataires à soumettre leurs propositions sur la portée, le contenu et les modalités des consultations informelles destinées à préparer les décisions importantes concernant le Mécanisme que devra prendre la Conférence à sa sixième session.

V. Assistance technique

59. Le secrétariat a exposé les effets que le Mécanisme, en recensant les besoins et en créant de nouvelles possibilités de coopération technique, avait eus sur la fourniture d'assistance technique. Il a souligné à quel point l'assistance technique était importante pour soutenir les efforts des États en vue de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre des examens.

60. Le secrétariat a fait le point oralement sur les besoins d'assistance technique recensés dans le cadre des différents processus d'examens de pays qui avaient été finalisés depuis la reprise de la cinquième session du Groupe. Au total, des besoins d'assistance technique avaient été recensés dans 59 des 97 résumés analytiques qui avaient été achevés. Un aperçu a été donné du nombre d'États concernés par région et des types de besoins recensés. L'attention a été appelée sur les catégories de besoins d'assistance technique prédéfinies dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et sur la façon dont il était possible de les regrouper pour donner une meilleure indication des types d'assistance requis. Le secrétariat a ensuite mis en avant les tendances récentes des besoins recensés selon l'article de la Convention auquel ils se rattachaient.

61. Une table ronde a été organisée pour faciliter les délibérations du Groupe. Une représentante de l'Unité de coopération internationale du Service fédéral brésilien chargé des poursuites a présenté les activités de coopération en cours avec le Service des poursuites santoméennes, qui s'appuyaient sur les conclusions de l'examen

mené à Sao Tomé-et-Principe. L'intervenante a expliqué que le soutien apporté dans le cadre de ce projet de coopération comprenait notamment la mise en place de programmes de formation, l'élaboration de manuels pratiques et la fourniture de livres, d'ordinateurs et de matériel électronique. Le Brésil a également indiqué qu'il fournissait des services de coopération similaires au Cabo Verde, à Cuba et au Mozambique.

62. Un représentant de la Commission malaisienne de lutte contre la corruption a expliqué avoir fait partie du groupe d'experts qui était intervenu dans l'examen de l'application aux Palaos. Par la suite, et en coopération avec le secrétariat, la Malaisie s'était engagée à aider les Palaos à préparer leur projet de liste de contrôle pour l'auto-évaluation (CAC/COSP/2013/3) portant sur le chapitre II de la Convention. Dans le cadre de ce processus, les autorités malaisiennes avaient grandement profité des connaissances que l'examen mené aux Palaos leur avait permis d'acquérir concernant la législation locale et les parties concernées.

63. Une intervenante de Micronésie (États fédérés de) a expliqué comment le Gouvernement micronésien avait placé un juriste au sein du Ministère de la justice afin d'assurer le suivi et la coordination des mesures visant à donner suite aux conclusions de l'examen mené dans le pays. Cette intervenante a également mis en avant les difficultés spécifiques que rencontraient les petits États insulaires en développement et la façon dont ces difficultés pesaient sur la capacité à mener des réformes nationales efficaces en matière de lutte contre la corruption. Elle a souligné que le Mécanisme, ainsi que le soutien apporté par le secrétariat avant et après l'examen, avaient permis à la Micronésie de réaliser des progrès considérables pour surmonter ces difficultés et lutter contre la corruption. L'assistance dont le pays avait bénéficié avait compris une aide à l'élaboration de textes législatifs ainsi que l'organisation de formations à l'intention des juges, des procureurs et des enquêteurs.

64. Plusieurs orateurs ont remercié les représentants pour leurs interventions et souligné l'importance de l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme. Un certain nombre ont noté l'utilité du processus d'examen de pays et les efforts qui avaient été déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues des examens. Ils ont indiqué à cet égard que l'appui de l'ONUSD et d'autres partenaires de développement, fourni sous forme d'aide à la rédaction de textes législatifs et sous forme de renforcement des capacités, avait été essentiel pour les efforts de réforme anticorruption qu'ils menaient au niveau national. Ils ont également exprimé l'espoir de continuer à bénéficier d'une assistance technique.

65. Plusieurs orateurs ont fait le point sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention qu'ils fournissaient aux niveaux bilatéral, régional et mondial. Un orateur a évoqué sa coopération avec le secrétariat dans la prestation de formations sur le Mécanisme.

66. Un orateur a rendu compte des efforts déployés pour diffuser les résumés analytiques de l'examen aux prestataires d'assistance technique. Il a noté que la publication intégrale des rapports d'examen aiderait à recenser plus facilement les domaines dans lesquels une assistance technique était nécessaire et permettrait d'élaborer des programmes d'assistance plus judicieux et plus efficaces.

67. Plusieurs orateurs ont rappelé les efforts déployés pour mettre à contribution les partenariats public-privé dans les réponses apportées aux besoins d'assistance

technique et ils ont fait observer que la société civile avait un rôle à jouer dans la fourniture de l'assistance technique.

VI. Questions financières et budgétaires

68. Le secrétariat a présenté des informations budgétaires actualisées sur les dépenses engagées jusqu'à présent pour les cinq années de fonctionnement du premier cycle du Mécanisme, sur les prévisions révisées concernant les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années, jusqu'à la fin de 2015, et sur les prévisions concernant les ressources nécessaires après 2015 pour mener à terme le premier cycle. Il a souligné que les prévisions pour l'après-2015 seraient modifiées en fonction de la date de lancement du deuxième cycle. Il a également fourni des informations détaillées sur les ressources reçues, qu'elles relèvent du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou de contributions volontaires, ainsi que sur les mesures d'économie qu'il avait prises.

69. Par ailleurs, faisant suite à une demande formulée par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa cinquième session, le secrétariat a présenté au Groupe les coûts de fonctionnement prévus pour les deux premières années du deuxième cycle du Mécanisme, estimant ce montant à un total de 10 995 000 dollars pour l'examen de 90 États parties. À titre de comparaison, le secrétariat a informé le Groupe que les coûts prévus pour la réalisation complète du premier cycle étaient estimés à un total de 23 995 000 dollars pour l'examen de tous les États parties. Il a précisé que le surcroît constaté dans les coûts prévus pour le deuxième cycle s'expliquait par l'augmentation requise des dépenses de personnel et de traduction.

70. Le secrétariat s'est félicité des contributions volontaires qui avaient été versées jusqu'à présent par les États pour financer le Mécanisme, ainsi que des promesses de contributions annoncées peu avant et pendant la session en cours du Groupe.

71. Les orateurs se sont déclarés satisfaits de la transparence des informations concernant le financement du Mécanisme et de la clarté des documents dont ils étaient saisis. Plusieurs d'entre eux ont salué la bonne gestion financière du secrétariat ainsi que l'efficacité et la rentabilité globale du Mécanisme. Un orateur a mis en avant le fait que la politique de réduction des coûts suivie par le secrétariat s'était traduite par une diminution des dépenses. Un autre orateur, opposant les coûts modérés du Mécanisme au coût financier et économique globalement élevé de la corruption, a souligné que le Mécanisme constituait le seul mécanisme d'examen par les pairs jouissant d'une base quasiment mondiale. Les orateurs ont examiné les besoins de financement détaillés dans le document CAC/COSP/IRG/2015/CRP.6, en particulier ceux relatifs aux services de traduction et d'interprétation et aux dépenses de personnel. Certains orateurs ont noté qu'une augmentation du budget ordinaire et des incidences sur le budget-programme n'était pas acceptable. D'autres se sont exprimés en faveur d'un renforcement des mesures de réduction des coûts, notamment par la rationalisation accrue des méthodes de travail. Un orateur, se disant préoccupé par l'accroissement de la charge de travail du secrétariat tel que décrit dans le document CAC/COSP/IRG/2015/CRP.6, a noté qu'il convenait de la réduire, sans en compromettre la qualité et en gardant à l'esprit le paragraphe 33 des termes de référence du Mécanisme. Il a été souligné qu'il convenait de veiller à

l'application intégrale des termes de référence, en particulier de la section 7 sur le financement, et qu'à cet égard, les besoins de financement additionnels pour le deuxième cycle devraient être financés par le budget ordinaire. Il a été également souligné que les coûts de fonctionnement prévus pour le deuxième cycle du Mécanisme, dont la Conférence serait saisie à sa sixième session, devraient être établis en pleine conformité avec la section 7 des termes de référence. Il a été indiqué également que la résolution 4/1 ayant uniquement pour objet de parer au risque d'imprévus financiers entre les sessions de la Conférence, elle ne saurait s'appliquer aux besoins de financement additionnels que présentait le secrétariat pour le deuxième cycle. De nombreux orateurs ont insisté pour dire que le Mécanisme devrait être financé par le budget ordinaire, y compris la traduction de tous les documents de travail pendant le processus d'examen. Certains ont fait remarquer qu'il relevait de la seule compétence de l'Assemblée générale, notamment de la Cinquième Commission et non du Groupe, de statuer sur les questions budgétaires.

72. Concernant le financement du deuxième cycle du Mécanisme, un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il importait de compter sur un financement suffisant et prévisible pour que le Mécanisme puisse fonctionner de façon impartiale et objective. D'autres orateurs se sont inquiétés de l'incertitude qui subsistait quant à la façon de satisfaire aux besoins de financement pour le deuxième cycle d'examen.

73. De nombreux orateurs se sont déclarés favorables à l'actuel modèle de financement mixte, une partie de l'appui au Mécanisme et de son fonctionnement étant financée par des ressources du budget ordinaire et d'autres par des contributions volontaires, conformément à la résolution 3/1 de la Conférence et aux termes de référence du Mécanisme. Ils ont également réaffirmé leur soutien au modèle correspondant pour compenser les insuffisances de financement, conformément à la résolution 4/1. D'autres orateurs ont estimé que, pour garantir son caractère durable et impartial, le Mécanisme devrait être financé par le budget ordinaire. À l'inverse, certains se sont opposés à l'idée d'accroître les besoins de financement par le budget ordinaire, et un orateur a souligné qu'il était nécessaire de définir clairement les modèles de financement applicables pour parvenir à un accord sur le lancement et la portée du deuxième cycle d'examen. Un orateur a déclaré qu'il était possible de prolonger sur une plus longue durée le compromis auquel on était parvenu dans la résolution 4/1. De façon générale, on a insisté sur le fait que les décisions touchant au budget ordinaire ne pouvaient être prises que par les organes créés à cet effet par l'Assemblée générale.

VII. Autres questions

74. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté au Groupe des informations concernant les préparatifs de la sixième session de la Conférence, qui se tiendra du 2 au 6 novembre 2015 à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie). La proposition faite par la Fédération de Russie d'accueillir la sixième session ayant été approuvée à la quatrième session de la Conférence, tenue en 2011 à Marrakech (Maroc), un Comité national d'organisation avait été mis en place. Ce Comité était dirigé par le Ministre de la justice et représenté par son secrétaire à la session du Groupe. Il collaborait avec diverses institutions à la préparation des aspects

logistiques et du programme et avait sélectionné un opérateur privé pour contribuer à ces préparatifs. Le lieu d'organisation avait été choisi: il se trouvait dans le centre-ville et des services de transport devaient être mis à la disposition des délégations pour assurer la liaison avec les hôtels. Ce lieu convenait à l'organisation de grandes réunions et disposait de l'espace suffisant pour accueillir les séances plénières et les réunions parallèles ainsi que des locaux pour les médias et le secrétariat. Une mission de planification menée par l'ONUSC sous les auspices du Comité avait permis de tenir des consultations sur des questions touchant notamment à la sécurité, aux médias, à l'infrastructure technique et au protocole. Le Comité national d'organisation avait conclu des accords avec 10 hôtels afin que les membres des délégations bénéficient de tarifs préférentiels pour leur hébergement. Le Comité avait élaboré un modèle pour le site Web et le logo associés à l'organisation de la Conférence par le pays hôte, et la Banque centrale de la Fédération de Russie allait émettre pour l'occasion une pièce commémorative. La négociation de l'accord avec le pays hôte était en cours de finalisation entre la Fédération de Russie et l'Organisation des Nations Unies.

75. Un résumé de la séance d'information à l'intention des ONG, organisée conformément à la résolution 4/6 de la Conférence, a été soumis au Groupe (CAC/COSP/IRG/2015/CRP.4).

76. Certains orateurs ont remercié les ONG qui ont participé à la séance d'information et se sont déclarés une fois encore favorables à l'organisation de ce type de rencontre, qui offrait une occasion d'instaurer la confiance et d'échanger des connaissances spécialisées et des informations avec les ONG qui contribuaient à l'application de la Convention. Ils ont encouragé les ONG à continuer de porter leur attention sur les conclusions du Mécanisme, y compris sur ses activités de suivi et d'assistance technique mises en œuvre conformément aux besoins identifiés. Ils se sont également réjouis de discussions de fond menées pendant la séance d'information, notant que les informations fournies sur le blanchiment d'argent et le recouvrement d'avoirs pourraient s'avérer utiles pour le prochain cycle. De nombreux orateurs ont réaffirmé qu'il convenait de respecter les termes de la résolution 4/6, comme l'avaient rappelé d'emblée le Président et le secrétariat, et d'éviter de mentionner des cas particuliers concernant tel ou tel pays. Un orateur a fait remarquer que, pour la plupart, les participants avaient respecté ces termes. Un autre a noté, pour s'en féliciter, la participation des ONG aux activités au niveau national et pendant le processus d'examen, et souhaité une participation plus importante des ONG des pays en développement.

77. S'agissant du blanchiment d'argent, un orateur a noté l'utilité des discussions de fond menées pendant la séance d'information, eu égard en particulier aux recommandations pertinentes des organisations internationales qui estimaient que les organisations à but non lucratif couraient le risque de se voir exploitées pour blanchir le produit du crime organisé et faciliter le financement du terrorisme.

VIII. Ordre du jour provisoire de la septième session

78. À sa 10^e séance, le 5 juin 2015, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa septième session (CAC/COSP/IRG/2015/L.2).

IX. Adoption du rapport

79. Le 5 juin 2015, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa sixième session (CAC/COSP/IRG/2015/L.1 et Add.1 à 4).

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa septième session.

Annexe II

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le premier cycle d'examen

Première année

| <i>Groupe régional</i> | <i>État partie examiné</i> | <i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i> | <i>Autre État partie examinateur</i> |
|--|----------------------------|--|--|
| Groupe des États d'Afrique | Zambie | Zimbabwe | Italie |
| | Ouganda | Ghana | Roumanie |
| | Togo | République-Unie de Tanzanie | Ouganda |
| | Maroc | Afrique du Sud | Slovaquie |
| | Sao Tomé-et-Principe | Éthiopie | Mongolie |
| | Rwanda | Sénégal | Liban |
| | Niger | Maurice | Fédération de Russie |
| | Burundi | Égypte | Venezuela (République bolivarienne du) |
| Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes | Chili | El Salvador | Ukraine |
| | Brésil | Mexique | Haiti |
| | République dominicaine | Nicaragua | Uruguay |
| | Argentine | Panama | Singapour |
| | Pérou | Bolivie (État plurinational de) | Équateur |
| Groupe des États d'Asie et du Pacifique | Jordanie | Maldives | Nigéria |
| | Bangladesh | Iran (République islamique d') | Paraguay |
| | Mongolie | Yémen | Kenya |
| | Fidji | Bangladesh | États-Unis |
| | Papouasie-Nouvelle-Guinée | Tadjikistan | Malawi |
| Indonésie | Ouzbékistan | Royaume-Uni | |
| Groupe des États d'Europe occidentale et autres États | États-Unis | Suède | ex-République yougoslave de Macédoine |
| | Finlande | Grèce | Tunisie |
| | Espagne | Belgique | Lituanie |
| | France | Danemark | Cabo Verde |
| Groupe des États d'Europe orientale | Lituanie | Fédération de Russie | Égypte |
| | Croatie | Monténégro | République démocratique populaire lao |
| | Bulgarie | Albanie | Suède |
| | Ukraine | Slovénie | Pologne |

Deuxième année

| <i>Groupe régional</i> | <i>État partie examiné</i> | <i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i> | <i>Autre État partie examinateur</i> |
|--|---|--|--------------------------------------|
| Groupe des États d'Afrique | Seychelles | République démocratique du Congo | Sao Tomé-et-Principe |
| | Maurice | Guinée-Bissau | Lesotho |
| | Bénin | Zimbabwe | Finlande |
| | Mozambique | Burkina Faso | République dominicaine |
| | Congo | Maroc | Serbie |
| | Cabo Verde | Malawi | Costa Rica |
| | République centrafricaine | Tunisie | Ghana |
| | Sierra Leone | Bénin | Thaïlande |
| | Afrique du Sud ^a | Sénégal | Mali |
| | Zimbabwe ^a | Madagascar | Malawi |
| Cameroun ^a | Angola | Ex-République yougoslave de Macédoine | |
| Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes | Cuba | Brésil | Guatemala |
| | Uruguay | Argentine | Brésil |
| | El Salvador | Bolivie (État plurinational de) | Singapour |
| | Nicaragua | Cuba | Népal |
| | Colombie | Honduras | Slovénie |
| | Panama | Bahamas | Estonie |
| | Dominique ^a | Chili | Paraguay |
| | Jamaïque ^a | Trinité-et-Tobago | Pays-Bas |
| Groupe des États d'Asie et du Pacifique | Brunéi Darussalam | Yémen | Liechtenstein |
| | Iraq | Malaisie | Jordanie |
| | République démocratique populaire lao | Mongolie | Luxembourg |
| | Kazakhstan | Pakistan | Qatar |
| | Philippines | Bangladesh | Égypte |
| | Viet Nam | Liban | Italie |
| | Timor-Leste ^a | Fidji | Namibie |
| | Émirats arabes unis ^a | Maldives | Portugal |
| | Iran (République islamique d') ^a | Indonésie | Bélarus |
| | Koweït ^a | Sri Lanka | Éthiopie |
| Groupe des États d'Europe occidentale et autres États | Australie | États-Unis | Turquie |
| | Norvège | Suède | Koweït |
| | Royaume-Uni | Israël | Grèce |
| | Portugal | Espagne | Maroc |
| | Suisse ^a | Finlande | Algérie |
| Groupe des États d'Europe orientale | Slovaquie | Pologne | Malte |
| | Serbie | Roumanie | Ukraine |
| | Monténégro | Arménie | Royaume-Uni |
| | Estonie | Albanie | Burundi |
| | Azerbaïdjan | Bosnie-Herzégovine | Guatemala |
| | Fédération de Russie | Ukraine | Équateur |
| | Géorgie ^a | Hongrie | Chypre |

^a Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.

Troisième année

| <i>Groupe régional</i> | <i>État partie examiné</i> | <i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i> | <i>Autre État partie examinateur</i> |
|--|--|--|--------------------------------------|
| Groupe des États d’Afrique | Lesotho | Botswana | Gabon |
| | Djibouti | Libéria | Pérou |
| | Algérie | Niger | Lettonie |
| | Ghana | Rwanda | Swaziland |
| | République-Unie de Tanzanie | Sierra Leone | Australie |
| | Burkina Faso | Guinée | Rwanda |
| | Tunisie | Côte d’Ivoire | Togo |
| | Angola | Libéria | Timor-Leste |
| | Mauritanie ^a | République centrafricaine | Îles Marshall |
| Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes | Mexique | Pérou | Azerbaïdjan |
| | Paraguay | Colombie | Philippines |
| | Bolivie (État plurinational de) | Costa Rica | Zambie |
| | Trinité-et-Tobago | Argentine | Palaos |
| | Guyana | Cuba | Vanuatu |
| | Venezuela (République bolivarienne du) | Chili | Émirats arabes unis |
| Groupe des États d’Asie et du Pacifique | République de Corée | Inde | Bulgarie |
| | Chypre | Nauru | Autriche |
| | Malaisie | Philippines | Kenya |
| | Pakistan | Îles Salomon | Norvège |
| | Qatar | Micronésie (États fédérés de) | Dominique |
| | Afghanistan | Chine | Brunéi Darussalam |
| | Sri Lanka ^a | Papouasie-Nouvelle-Guinée | Chine |
| Groupe des États d’Europe occidentale et autres États | Suède | France | Canada |
| | Canada | Suisse | Iraq |
| | Luxembourg | Autriche | Suisse |
| | Italie | Liechtenstein | Kazakhstan |
| | Pays-Bas | Australie | Uruguay |
| | Autriche | Israël | Viet Nam |
| | Malte ^a | Espagne | Cambodge |
| Groupe des États d’Europe orientale | Hongrie | République de Moldova | Jamaïque |
| | Slovénie | Lettonie | Djibouti |
| | Lettonie | Géorgie | Irlande |
| | Roumanie | Estonie | France |
| | Ex-République yougoslave de Macédoine | Croatie | Islande |
| | Arménie | Lituanie | Kirghizistan |

^a Examen différé à partir de l’année précédente du cycle.

Quatrième année

| <i>Groupe régional</i> | <i>État partie examiné</i> | <i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i> | <i>Autre État partie examinateur</i> | |
|-----------------------------------|---|--|--|----------------------------------|
| Groupe des États d'Afrique | Sénégal | Comores | Croatie | |
| | Libéria | Bénin | Afrique du Sud | |
| | Kenya | Cabo Verde | Papouasie-Nouvelle-Guinée | |
| | Nigéria | Lesotho | Monténégro | |
| | Gabon | Sierra Leone | République démocratique populaire lao | |
| | Malawi | Djibouti | Koweït | |
| | Libye | Mozambique | Namibie | |
| | Madagascar | Nigéria | Nicaragua | |
| | Namibie | Éthiopie | Canada | |
| | Éthiopie | Togo | Malte | |
| | République démocratique du Congo ^a | Maurice | Viet Nam | |
| | Botswana ^a | Burundi | Bulgarie | |
| | Égypte ^b | Burkina Faso | Algérie | |
| | Guinée-Bissau ^b | Cameroun [Guinée] | Palaos | |
| | Swaziland ^a | Botswana | Sri Lanka | |
| | Comores ^a | Soudan | Trinité-et-Tobago | |
| | Côte d'Ivoire ^a | République démocratique du Congo | Azerbaïdjan | |
| | Mali ^b | Niger | Afghanistan | |
| | Guinée ^a | Mauritanie | Sainte-Lucie | |
| | Soudan ^a | Angola | État de Palestine | |
| | Soudan du Sud ^a | Seychelles | Congo | |
| | Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes | Équateur | Guatemala | Dominique |
| | | Haïti | Colombie | Indonésie |
| | | Costa Rica | Venezuela (République bolivarienne du) | République démocratique du Congo |
| | | Honduras | République dominicaine | Nauru |
| | | Guatemala | Panama | Antigua-et-Barbuda |
| | | Antigua-et-Barbuda | Brésil | Fidji |
| | | Bahamas | El Salvador | Zambie |
| | | Sainte-Lucie ^a | Cuba | Îles Marshall |
| | | Grenade ^a | Sainte-Lucie | Soudan du Sud |
| | | Groupe des États d'Asie et du Pacifique | Kirghizistan | Indonésie |
| | Maldives | | Palaos | Cabo Verde |
| Liban | République islamique d'Iran | | Seychelles | |
| Ouzbékistan | Sri Lanka | | Géorgie | |
| Palaos | Malaisie | | Cambodge | |
| Turkménistan | Kirghizistan | | Chypre | |
| Singapour | Liban | | Swaziland | |
| Chine | Viet Nam | | Bahamas | |
| Tadjikistan | Îles Cook | | Hongrie | |
| Bahreïn ^a | Jordanie | | Honduras | |
| Thaïlande ^a | Népal | | Bahreïn | |
| Inde ^a | Kazakhstan | | Ouganda | |
| Népal ^a | Fidji | | Bénin | |

| <i>Groupe régional</i> | <i>État partie examiné</i> | <i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i> | <i>Autre État partie examinateur</i> |
|--|--|--|--------------------------------------|
| | Vanuatu ^a | Îles Salomon | Inde |
| | Îles Cook ^a | Qatar | Bélarus |
| | Îles Marshall ^a | Papouasie-Nouvelle-Guinée | République centrafricaine |
| | Îles Salomon ^a | Iraq | Slovaquie |
| | Micronésie (États fédérés de) ^a | Mongolie | République de Corée |
| | Nauru ^a | Timor-Leste | Jamaïque |
| | Yémen ^b | Émirats arabes unis | Sao Tomé-et-Principe |
| | Cambodge ^b | Myanmar | Togo |
| | Myanmar ^a | Thaïlande | Burundi |
| | Arabie saoudite ^a | Cambodge | Mozambique |
| | Oman ^a | Kiribati | Arabie saoudite |
| | État de Palestine ^a | Oman | Micronésie (États fédérés de) |
| Groupe des États d'Europe occidentale et autres États | Turquie | Belgique | Malaisie |
| | Grèce | Irlande | Gabon |
| | Belgique | Pays-Bas | Mexique |
| | Danemark | Autriche | République-Unie de Tanzanie |
| | Israël | Grèce | Ouzbékistan |
| | Liechtenstein ^a | Canada | Émirats arabes unis |
| | Islande ^a | Norvège | Madagascar |
| | Irlande ^a | Luxembourg | Brunéi Darussalam |
| | Allemagne ^a | Danemark | Congo [République tchèque] |
| | | | |
| Groupe des États d'Europe orientale | Pologne | Serbie | Maurice |
| | Bélarus | Géorgie | République de Moldova |
| | Bosnie-Herzégovine | Hongrie | Portugal |
| | Albanie | Arménie | Mali |
| | République de Moldova | Bosnie-Herzégovine | Norvège |
| | République tchèque ^a | République de Moldova | Turkménistan |

^a États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe d'examen de l'application.

^b Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.